

SCP - AZOULAY J.Ph. CHANIOLEAU F.

Huissiers de Justice Associés

25/27 RUE BRETEUIL - B.P. 227 - 13178 MARSEILLE - CEDEX 20
☎ 04.91.54.19.71. - 📠: 04.91.55.63.94. - METRO PREFECTURE - PARKING MONTHYON

**AVENANT AU PROCES VERBAL
DE DEPOT D'UN REGLEMENT DE
JEU CONCOURS**

Copie

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE PREMIER FEVRIER.

A LA REQUETE DE :

- **Sarl ELTEL, immatriculée au RCS sous le numéro 833 435 019, au capital de 1000 €, dont le siège social est à 83600 FREJUS, 131 avenue de Verdun agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.**

LAQUELLE M' EXPOSE :

Que la société organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CALL YOU WIN » accessible sur le site internet www.callyouwin.com du 23.06.2020 au 22.06.2023.

Qu'elle nous demande de procéder à l'enregistrement en notre étude d'un avenant au règlement dudit jeu.

C'est pourquoi, déférant immédiatement à cette réquisition,

JE : FREDERIC CHANIOLEAU, Huissier de Justice, Associé de la SCP AZOULAY - CHANIOLEAU, Huissiers de Justice, 25/27 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, y domicilié soussigné,

Ai reçu le **VINGT NEUF JANVIER DEUX MIL VINGT ET UN** en mon étude une demande de rectification du règlement du jeu « **CALL YOU WIN** » déposé en mon étude le 01.07.2020.

Que la société demanderesse entend procéder au remplacement du nom du jeu et de l'adresse internet de celui-ci en remplaçant l'intitulé du **jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CALL YOU WIN » accessible sur le site internet www.callyouwin.com du 23.06.2020 au 22.06.2023** par le **jeu concours sans obligation d'achat intitulé « K-doo.fr » accessible sur le site internet www.K-doo.fr du 23.06.2020 au 22.06.2023** en suite du piratage du site initial.

Que de plus, elle entend modifier le déroulement des opérations de tirage au sort prévu à l'article 3 concernant le tirage au sort prévu tous les 6 mois, le premier vendredi du mois en modifiant celui-ci par l'attribution de :

- 1 voyage en Tunisie d'une valeur de 700 €.
- Des chèques cadeaux SODEXO d'une valeur de 500 €.

De même, seul un tirage au sort annuel sera effectué le 15 décembre concernant l'attribution d'une voiture d'une valeur de 10 832 €.

J'ai annexé copie du tirage au sort rectifié au présent procès-verbal de constat.

Ma mission terminée, je me suis retiré, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL**, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

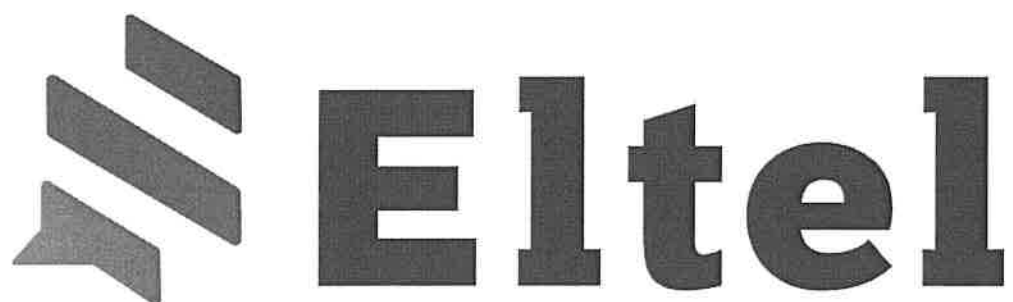
Le présent constat comprend 7 pages.

Droits fixes	150.00
SCT	7.67

HT	157.67
TVA	31.53
Enregistrement	14.89

TOTAL	204.09





**PROJET DU REGLEMENT
DE JEU
« K-doo.fr »**



ELTEL, société à responsabilité limitée,
Adresse : 131avdeVerdun-83600Fréjus-France
Siren: 833435019 Siret :83343501900017
TEL : +33 (0) 9 74 59 64 30 - Email : contact@eltel-fr.com
Site web: www.eltel-fr.com

La Société ELTEL organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « K-doo.fr » accessible sur le site internet www.k-doo.fr

REGLEMENT DE JEU

JEU « K-doo.fr »

Article 1 : Société organisatrice

ELTEL, société au capital de 1000,00 EUROS €, dont le siège social est sis au FREJUS ;131 Avenue VERDUN (83600) sous le numéro de SIRET 833 435 019.

Organise à partir du 23/06/2020 jusqu'à 22/06/2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « K-doo.fr ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse Incluse).

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations

des informations à caractère nominatif les concernant et Strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours dans aucun cas.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

A partir du premier du mois de la date du début du jeu concours et au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant la date du début du jeu, toute personne voulant participer doit appeler un de nos numéros surtaxés pour valider ses coordonnées et répondre à un quiz. Ces numéros surtaxés seront disponibles sur le site www.k-doo.fr



- 1) Tous les premiers vendredis de chaque mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner 01 gagnant.

Le premier tirage au sort sera fait le 10/07/2021 à partir du fichier des participants fourni par la société ELTEL en l'étude de la SCP AZOULAY-CHANIOLLEAU 27 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Le deuxième tirage au sort sera fait le premier vendredi du mois d'Août 2020 qui considérera le 07/08/2020, etc...

Lot mis en jeu:

Des chèques cadeaux d'une valeur de 500€.

- 2) Tous les 6 mois (le premier vendredi), un tirage au sort sera effectué pour désigner 02 gagnants

Lots mis en jeu:

-1 voyage en Tunisie d'une valeur de 700€ organisé par L'agence My Trip Travel sise à 18 rue Abou Loubeba Al Ansari Menzah 6, 2091 Tunisie.

-Des chèques cadeaux SODEXO d'une valeur de 500€.

- 3) Un seul tirage au sort sera effectué le mois de décembre de chaque année le 15 précisément pour désigner 03 gagnants.

Lots mis en jeu:

-1 VOITURE DE MARQUE FIAT PANDA POP 1.2 69 CV EQUIPEMENTS RADIO CD MP3 (6 haut-parleurs) CLIMATISATION MANUELLE AVEC FILTRE HABITACLE, LEVÉ-VITRES AVANT ÉLECTRIQUES, PRISE DE COURANT 12V, SIÈGE ARRIERE RABATTEBLE VOLANT RÉGLABLE EN HAUTEUR, TÉLÉCOMMANDE OUVERTURE/FERMETURE DES PORTES ALLUMAGE COFFRE A BAGAGES, cd' une valeur de 10 822.76 Euros TTC.

Les frais d'immatriculation sont pris en charge par la Société Organisatrice après fourniture par le gagnant d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

Pour la prise de possession du véhicule par le gagnant, ce dernier devra se présenter chez le concessionnaire FIAT Marseille au 241 Avenue du Prado 13008 Marseille et devra produire un certificat d'assurance préalablement établi et son permis de conduire en cours de validité ou celui de la personne accompagnante.

-1 voyage en Tunisie d'une valeur de 700€ organisé par L'agence My Trip Travel sise à 18 rue Abou Loubeba Al Ansari Menzah 6, 2091 Tunisie.

-Des chèques cadeaux SODEXO d'une valeur de 500€.

Article 4 : Attribution des lots

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.



Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 voiture d'une valeur de 10 822€
- 1 voyage en Tunisie d'une valeur de 700€
- Des chèques cadeaux d'une valeur de 500€

Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors du prochain tirage au sort.

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leurs participations, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par mail ou par courrier ou par téléphone, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de Rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de Variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant du règlement de jeu concours auprès d'un Huissier de justice.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice SCP AZOULAY-CHANIOLEAU 27 rue Breteuil, 13006 Marseille.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice ELTEL, FREJUS ;131 Avenue VERDUN (83600). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 8 : Remboursement

Dans le cas de participations valides aux Jeux, le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à compter de sa dernière participation (le cachet de

la Poste faisant foi). La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Chaque Participant valide pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer à un Jeu. La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à: la société ELTEL dont l'adresse est indiquée à l'article 1.

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes

affranchis au tarif économique.

Article 10 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

